

Compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO.

Absents excusés : Andrée GILLIER, Baptiste FONTAINE et Antoine CHOUVION

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Pouvoirs donnés : Andrée GILLIER donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON, Baptiste FONTAINE donne pouvoir à Fabrice DUCRET et Antoine CHOUVION donne pouvoir à Marie-Jo BONNAND

Secrétaire de séance : Julien FREYCON

Date de convocation : 15/06/2023

Ordre du jour :

- **Attribution des lots du Marché Public – La Faravelle**
- **Convention SIPG pour le marché des défibrillateurs,**
- **Changement d'attribution « Délégation Travaux »,**
- **Décision budgétaire modificative n° 2,**
- **Convention de coopération contractuelle pour la Gestion des Travaux de voirie,**
- **Convention territoriale globale,**

- **Points divers.**

Validation du compte-rendu du 24 mai 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal n'apporte aucune observation ou objection et valide le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2023.

DÉLIBÉRATION 49/2023**Attribution des lots du Marché Public - La Faravelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision d'inscrire au budget 2023 le projet de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée a fait l'objet d'une publication le 13 avril 2023 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-publics.info et d'une annonce dans le journal La Tribune – Le Progrès du 19 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 15 mai 2023. Il s'agit d'un marché comprenant 15 lots.

Après analyse des offres, il a été décidé :

- La désignation des attributaires des lots 1,2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15,
- Les lots 1, 3, 8 et 15 sont désignés d'office et les lots 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, et 14 sont désignés après négociations,
- La passation d'un marché sans publication pour le lot n°10 suite à l'absence d'offre,
- Le renouvellement d'une consultation pour les lots 4 et 5 justifié par des offres supérieures aux estimations et au budget alloué à ceux-ci.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40 % avec 4 sous critères techniques, à savoir :

- 1 → Organisation de l'entreprise en phase Etude et phase Opérationnelle
- 2 → Phasage et organisation du chantier
- 3 → Gestion et limitation des nuisances
- 4 → Performance et technique / matériaux et matériels proposés par l'entreprise

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT	Entreprise attributaire	Montant HT
LOT N°1 : DESAMIANPAGE	TPM (42420 LORETTE)	17 450,38 €
LOT N°2 : TERRASSEMENT - MACONNERIE	Maçonnerie DI SOTTO (42800 RIVE DE GIER)	236 772,54 €
LOT N°3 : CHARPENTE METALLIQUE	SAS ACTM (42700 FIRMINY)	38 502,66 €

LOT N°6 : MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - OCCULTATIONS	SAS CHAPUIS (43000 LE PUY EN VELAY)	75 408,00 €
LOT N°7 : SERRURERIE	SAS ROZIERES (42580 L'ETRAT)	86 330,00 €
LOT N°8 : PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS	SARL PEPIER CHARREL (43600 STE SIGOLENE)	95 608,20 €
LOT N°9 : MENUISERIES INTERIEURES	SAS CHAPUIS (43000 LE PUY EN VELAY)	47 158,00 €
LOT N°11 : SOLS MINCES	SARL AU SERPENT (42800 RIVE DE GIER)	55 833,33 €
LOT N°12 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ENGMANN (42100 SAINT ETIENNE)	93 373,16 €
LOT N°13 : ELECTRICITE	CHAPPET ELECTRICITE (42800 RIVE DE GIER)	94 403,26 €
LOT N°14 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SAS FONT TRAVAUX PUBLIC MARTINAUD (69590 LARAJASSE)	273 509,83 €
LOT N°15 : ENSEIGNES	SAS JS CONCEPT (42000 ST-ETIENNE)	5 547,80 €

- **Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 50/2023

Convention SIPG Marché défibrillateurs 2024 - 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil le détail de la convention proposée par le SIPG (Syndicat intercommunal du Pays du Gier) concernant le marché en groupement relatif aux défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de groupement de commandes Défibrillateurs,

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 51/2023**Changement d'attribution « Délégation Travaux »**

Dans le cadre des prérogatives propres à Monsieur le Maire, ce dernier dispose du pouvoir de donner délégation à ses adjoints.

Par délibération numéro 21 prise le 16 juin 2020, la délégation « travaux » a été confiée à Julien FREYCON, partagée conjointement avec Jean-Louis CHOUVELLON.

Par la présente délibération, il est portée modification de cette délégation comme suit :

- Julien FREYCON est déchargé de cette délégation (choix souhaité et partagé avec M. le Maire)
- Jean-Louis CHOUVELLON reste co-acteur dans cette thématique « travaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 52/2023**Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les crédits budgétaires du budget principal doivent être réajustés en fonctionnement.

Il convient donc de voter une décision budgétaire modificative comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €
022	022	Dépenses imprévues	- 500,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 53/2023

Convention de coopération contractuelle pour la Gestion des travaux de voirie

Par délibération n° 2016.00273 en date du 30 juin 2016, le conseil de communauté de SAINT-ETIENNE METROPOLE a validé par convention les conditions d'une coopération entre SAINT-ETIENNE METROPOLE et chaque commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit que SAINT-ETIENNE METROPOLE confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Ces conventions passées avec chacune des communes membres ont donné globalement satisfaction, mais elles sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine, de prolonger ces conventions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil métropolitain propose de conclure un avenant n° 1 avec chaque commune pour entériner ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 54/2023

Convention Territoriale Globale

Vu la délibération n° 48-2021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ° valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constitue le cadre contractuel de financement),

Vu la délibération n° 48-2021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2021 approuvant la mise en œuvre la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise mais également à l'échelle des 3 périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial partagé,
- Phase 2 : Ateliers thématiques centrés sur les enjeux, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'Animation de vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic,
- Phase 3 : Déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions.

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au gestionnaire d'équipement de contractualiser au plus vite avec la CAF pour leur verser un acompte de bonus territoire à l'été 2023 et avant la signature de la convention territoriale par la collectivité, la CAF propose la signature d'un acte d'engagement avec la commune – cf document.

Et vu le projet de plans d'action et le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :